

RAPPORT N° 95/5-25
au Conseil Municipal

OBJET

PASSATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA S.H.L.M.R.
SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A BOIS-DE-NEFLES

Par Délibération n° 90-16 du 06 octobre 1990, vous aviez accepté la cession à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.) par bail à construction, d'un terrain de 8 000 m² cadastré section CT n° 537 (partie), situé à Bois-de-Nèfles (chemin de l'Eglise) en vue de la construction d'une opération de logements locatifs sociaux (L.L.S.).

Compte tenu du relief présenté par le terrain en cause, il avait été jugé préférable d'attendre l'achèvement des travaux de l'opération projetée, afin de déterminer l'emprise exacte affectée à cet ensemble immobilier.

La superficie effectivement occupée (bâtiments - parkings - espaces verts) est de 5 967 m², et doit être entérinée par le Conseil Municipal en vue de la rédaction définitive du bail à construction par le notaire ad hoc, étant précisé que les autres modalités sont inchangées (loyer au franc symbolique - durée de 35 ans).

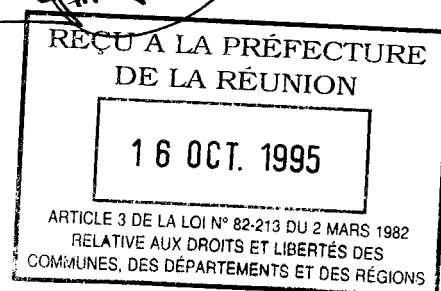
Je vous demande donc :

- d'entériner l'emprise nouvellement délimitée à céder à la S.H.L.M.R. ;
- de m'autoriser à signer l'acte de cession et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/5-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

**PASSATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA S.H.L.M.R.
SUR UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A BOIS-DE-NEFLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Entérine l'emprise nouvellement délimitée à céder par bail à construction à la S.H.L.M.R..

ARTICLE 2

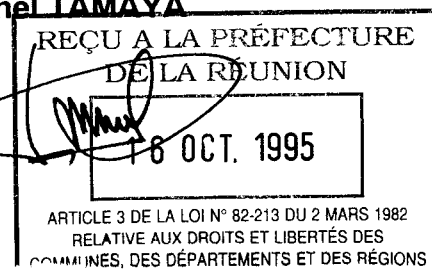
Autorise le Maire à signer l'acte de cession et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



LE MAIRE

Michel TAMAYA



SECTION

CS

Nouvelle Proposition de
démembrement pour l'opération SHIMR
"La Foyale" Bois de Nelles

